

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 24 (1944)
Heft: 6

Rubrik: Chiffres, faits et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Prime

Le taux de la prime à verser par le bénéficiaire de la garantie est fixé à 3 p. 100 du montant, réglable en francs suisses des commandes déclarées.

Suspension et annulation de la garantie

La garantie pourra être suspendue ou annulée en tout temps, mais seulement pour les risques qui n'auront pas encore pris naissance dans les quinze jours suivant la réception, par la Société de Coordination des Industries et Métiers d'Arts, de la lettre recommandée notifiant cette décision. La fraction des primes correspondant aux lots non expédiés sera, en cas d'annulation, restituée à la Société précitée.

CIRCULAIRE N° 130**RÉGIME FRANÇAIS DES CARTES DE CONGÉ POUR VOYAGES A L'ÉTRANGER**

L'obligation de présenter une carte de congé, en plus des papiers habituels pour obtenir l'autorisation de sortie de France, temporairement en vigueur en 1940, a été réintroduite depuis le 10 avril dernier.

En conséquence, les titulaires d'une carte de travailleur devront demander au Service de la Main-d'Œuvre étrangère, 391 rue de Vaugirard, à Paris (15^e), une carte de congé qui leur sera, dans la règle, remise immédiatement sur production de leur carte d'identité.

Pour la Chambre de Commerce Suisse en France :

Le Secrétaire général :
Gérard de PURY.

Le Chef des Services d'Information :
Jean-Pierre GRENIER.

**Rappel de la Convocation adressée aux adhérents
de la Chambre de Commerce Suisse en France
Assemblée Générale Extraordinaire**

Mardi 11 Juillet 1944, à 17 heures

A la Salle des Ingénieurs Civils, 19 rue Blanche, PARIS 9^e (Métro Saint-Lazare)

L'ordre du jour a été arrêté comme suit :

- 1^o Composition du Bureau.
- 2^o Adoption de nouveaux statuts.
- 3^o Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée.

ERRATUM : Contrairement aux indications figurant sur la couverture du numéro de mai, le numéro de téléphone de Lyon est : Lalande 35-23

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES**FRANCE****L'ALLOCATION-LOGEMENT**

Le syndicat patronal textile de Roubaix-Tourcoing vient de mettre en application un service d'allocation-logement. Cette allocation, remplaçant l'indemnité de loyer, permet le versement d'un pourcentage compris entre 25 et 90 p. 100 du montant du loyer.

BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu :

« **L'Annuaire Statistique** », abrégé de la Statistique générale de la France (Paris, Imprimerie nationale, 1943.)

« **Fondation et Extension du Port du Havre** », par Hermann du Pasquier, Président du Conseil d'Administration du Port-Autonomie du Havre.

Il est superflu de présenter à nos lecteurs la personnalité

de M. Hermann du Pasquier, dont les attaches avec la Suisse sont connues. La remarquable plaquette qu'il a consacrée au port du Havre constitue un document du plus haut intérêt pour l'histoire de ce port, d'autant plus qu'elle contient de nombreuses reproductions de plans anciens et modernes et des graphiques.

SUISSE**MORT DE M. SCHULTESS**

M. Edmond Schultess, qui vient de mourir dans sa 77^e année, a été l'une des personnalités les plus marquantes du monde politique suisse. Député au Grand Conseil d'Argovie à 25 ans, il en avait 37 quand il fit son entrée au Conseil des Etats, et 44 quand il succéda à M. Deucher au Conseil fédéral. Il a dirigé le Département fédéral de l'Economie publique pendant vingt-trois ans, de 1912 à 1935.

TAUX ACTUELS DES IMPOTS FÉDÉRAUX

Les taux actuels sont les suivants :

Impôt général pour la défense nationale :

a) Personnes physiques : 0,4 à 6,5 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100.

b) Personnes morales :

Sociétés anonymes : 2 à 8 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100;

Sociétés coopératives : 3 p. 100 + surtaxe de 50 p. 100.

Impôt à la source pour la défense nationale : 5 p. 100.

Impôt anticipé : 15 p. 100.

Droit de timbre :

a) Sur les coupons d'actions : 6 p. 100.

b) Sur les coupons d'obligations : 4 p. 100.

Impôt sur les bénéfices de guerre : 50 à 70 p. 100.

LES PERSPECTIVES DE L'INDUSTRIE

Nous relevons dans le « Bulletin du Service fédéral du Contrôle des Prix » les passages suivants d'un article de M. Ducommun :

« Il faut faire de toutes nos industries d'exportation des industries « d'avant-garde », c'est-à-dire dont les débouchés ne dépendent plus guère du prix, mais presque uniquement du caractère de perfection. Beaucoup de nos usines sont déjà des industries d'avant-garde. Elles ont pu vivre depuis trente ans grâce à cette seule qualité, puisque nos prix étaient déjà supérieurs à ceux de la concurrence.

Si, par notre esprit d'invention, nous pouvions devancer systématiquement l'étranger dans tous les domaines essentiels de la technique, rester en tête des découvertes et de la « bienfaction », alors le miracle serait réalisé. Nous pourrions garder nos débouchés, tout en conservant notre position de créanciers et notre train de vie... Ce miracle est possible. Il dépendra du patient acharnement de nos chercheurs, à tous

les échelons de l'usine. Il dépendra du degré de qualification de nos contremaîtres et de nos ouvriers. »

UN JUGEMENT ANGLAIS SUR LA POLITIQUE MONÉTAIRE SUISSE

Le « Financial News » a consacré un de ses articles à la politique monétaire suisse. Parlant de la récente vente d'or de la Banque Nationale Suisse, le journal déclare : « La Banque Suisse peut perdre un peu d'or. Depuis le début de la guerre ses avoirs en or et en devises étrangères se sont fortement accrus. Son but est de décourager l'afflux en dollars, bien qu'elle puisse transformer son solde en « dollars-or earmarked » à New-York... Il semble étrange que les autorités suisses n'aient pas trouvé le moyen de neutraliser l'afflux de devises étrangères autrement que par la vente d'or. Apparemment, les autorités suisses considèrent d'une façon si sérieuse l'expansion de la circulation qu'elles préfèrent renoncer aux exportations plutôt que de voir s'accroître l'expansion provoquée par l'excédent de celles-ci ».

UNE MATIÈRE DE REMPLACEMENT POUR LES PNEUS

Des bandages d'une nouvelle matière synthétique, le « Plastosyne », ont fait leur apparition pour la première fois à la Foire Suisse de Bâle. La matière de départ est une poudre blanche tirée du charbon en passant par l'acétylène. Le pneu de plastosyne se distingue aisément par sa couleur jaune clair. Il se caractérise par une étonnante résistance à l'usure : les bandages ainsi obtenus atteignent le kilométrage obtenu avec un bon pneu d'avant-guerre. Son point faible est sa sensibilité à la température qui peut présenter des inconvénients pour les pneumatiques d'automobiles et de camions.

LÉGISLATION ÉCONOMIQUE**Principaux textes parus du 1^{er} au 30 mai 1944**

- (1) J. O. : Journal Officiel de l'Etat français.
- (2) B. Q. D. : Bulletin Quotidien d'Etudes et d'Informations.
- (3) B. H. D. : Bulletin Hebdomadaire de Documentation.
- (4) B. M. O. : Bulletin Municipal Officiel.
- (5) F. O. S. C. : Feuille Officielle Suisse du Commerce.

FRANCE**QUESTIONS FISCALES ET D'ENREGISTREMENT**

Autorisation de paiement au delà des crédits ouverts par la loi des finances du 31 décembre 1943.

Décret du 30 avril 1944 au J. O. (1) du 4 mai 1944 (p. 1224).

Date d'entrée en vigueur des articles 33 à 35 de la loi du 31 janvier 1944 portant réforme fiscale.

Arrêté du 25 avril 1944 au J. O. du 10 mai 1944 (p. 1265).

La vente de fonds de commerce et la taxe à la production.
B. Q. D. (2) du 11 mai 1944.

Impôt sur le chiffre d'affaires. Frais de transport. Clause « parité telle ville ».

B. H. D. (3) du 13 mai 1944.

QUESTIONS JURIDIQUES ET DE SOCIÉTÉS

La réorganisation de la propriété foncière.
B. Q. D. du 4 mai 1944.

QUESTIONS DE DROIT ADMINISTRATIF**Agriculture et Ravitaillement**

Enquêtes agricoles de l'année.

Arrêté du 24 avril 1944 au J. O. du 30 avril 1944 (p. 1203).

Circulation des denrées et produits alimentaires.

Loi du 29 avril 1944 au J. O. du 3 mai 1944 (p. 1214).